



Le 3 juillet 2018

PPCR, NOTRE DÉCRET STATUTAIRE MODIFIÉ



Probablement notre bien commun le plus précieux, notre statut s'apprête à être modifié pour prendre en compte l'application de l'accord PPCR dans la fonction publique, signé par l'UNSA.

Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations, l'accord PPCR prévoit un transfert d'une partie des primes en points d'indice (pris en compte pour la retraite) et la revalorisation des grilles indiciaires sur un modèle type en 3 grades. Beaucoup de changements.

LA FUSION DES GRADES, PRINCIPAL ET DIVISIONNAIRE

L'accord PPCR s'est construit par catégories de fonctionnaires, autour de grilles type, en 3 grades. Or depuis l'accord Licence, le corps ICNA compte un 4e grade, tout comme le corps IESSA quelque temps après. Bien qu'il ne s'agisse pas d'une obligation de l'accord PPCR, **les experts de l'UNSA Aviation Civile ont travaillé à faire aboutir cette fusion des grades, pour revenir à des grilles à 3 grades.**



VOIES DE RECRUTEMENT, LE CONCOURS EXTERNE RENFORCÉ

Modifier le décret statutaire d'un corps n'étant pas chose courante, PPCR va être l'occasion de revoir les ratios appliqués aux différentes voies de recrutement **pour passer de 60% à 75% le recrutement par la voie du concours externe.** Cette modification permettra de répartir le nombre de places des différentes voies d'accès afin de mieux correspondre à la réalité, et d'écartier tout risque de non report sur le concours externe, des places non pourvues ailleurs.

Désormais, il convient de redonner au concours ICNA tout l'attrait qu'il avait par le passé, en renforçant son positionnement et sa crédibilité. **C'est ce que le rattachement du concours ICNA à la banque de concours CCP visera.**

« L'avenir de la Navigation Aérienne passera par plus de secteurs et donc plus de contrôleurs », sécuriser la voie d'accès principale était donc une priorité, pour ne plus faire peser sur le corps ICNA en attente d'effectifs, l'inquiétude de recrutements incertains.

Les voies du recrutement ICNA

Concours externe	75%
Concours interne	7,5%
Examen professionnel	7,5%
Sélection professionnelle	10%

En effet, même si aujourd'hui nos mesures balais, comme le passage Divisionnaire à PC+9, permettent un avancement fluide, il convient de se rappeler que, si les passages d'échelons sont automatiques, les passages de grades, eux, passent par un tableau d'avancement et la CAP.

En d'autres termes, mieux vaut avoir à évoluer au sein d'un grade en y gravissant des échelons, qu'avoir à attendre une promotion dans le grade supérieur.

Attendre ? Oui, attendre. Car si aujourd'hui le corps ICNA est relativement épargné par tout ça, l'avancement de grade dans la fonction publique est bel et bien soumis à un ratio promu/promouvables, et à son taux d'avancement parmi les différents candidats éligibles au changement de grade, défini pour chaque grade de chaque corps.

Imaginons que, dans un futur plus ou moins proche, les politiques publiques imposent de revoir les restrictions d'avancement des fonctionnaires pour limiter l'impact sur la masse salariale. Un durcissement de celles-ci pourrait alors conduire à ce qu'à PC+9, réunir les critères pour passer Divisionnaire ne soit plus suffisant. **En fusionnant les grades, avec un coup d'avance, le travail de l'UNSA Aviation Civile permet de s'affranchir de cette menace.**

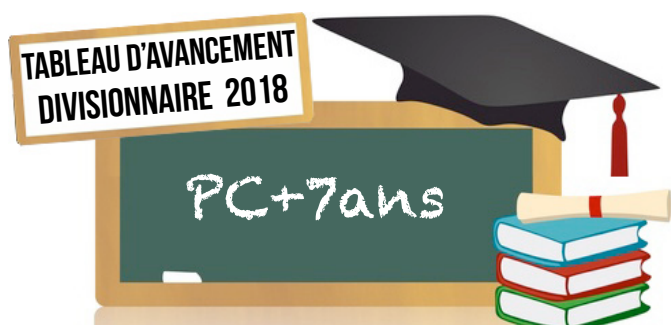
Quant aux choix de fusionner les grades Principal et Divisionnaire, il s'est unanimement imposé car s'agissant incontestablement du plus judicieux pour les ICNA.

Enfin, et parce qu'une fusion de grade n'est pas une mince affaire, l'UNSA-ICNA a travaillé en étroite collaboration avec la Sous-Direction des Personnels et la Sous-Direction des Ressources Humaines de la DSNA, pour s'assurer que la période de transition et le reclassement dans la nouvelle grille se fassent sans encombre.

C'est ainsi que les experts de l'UNSA Aviation Civile ont rapidement alerté l'administration sur la situation des ICNA dans leur 3^e année de l'échelon P4 et dans l'échelon P5, sur le point d'être promus D1 ou D2 grâce à la mesure actuelle d'avancement à PC+9, **mais qui à cause de la fusion des grades allaient se voir reclassés dans un échelon à l'indice bien inférieur à celui qu'ils auraient prochainement touché. 450 ICNA étaient concernés.**

Dans le même temps qu'ils découvraient le préjudice, les experts de l'UNSA Aviation Civile proposaient une parade pour gommer les effets de ce reclassement inopportun. Cette mesure a été acceptée par la Direction du Budget.

En 2018, en mesure transitoire, le passage Divisionnaire ne se fera pas à PC+9, mais à PC+7.



Ainsi, les effets néfastes du reclassement dans la nouvelle grille, pour les ICNA qui auraient eu un important manque à gagner, seront gommés par cette mesure exceptionnelle.

UNE NOUVELLE GRILLE, REVALORISÉE ET SUR 3 GRADES

L'accord PPCR le prévoyait, indépendamment des effets d'aubaine liés à la fusion des grades évoquée précédemment, **la grille ICNA sera entièrement revalorisée.**

L'UNSA-ICNA veille à ce que ses objectifs lors de la refonte de la grille ICNA soient atteints :

- Revalorisations prévues dans l'accord PPCR
- Pas d'allongement de carrière pour les nouveaux ICNA entrant dans la nouvelle grille pour atteindre le HEA3.
- Pas de perte de rémunération à cause du reclassement.

Néanmoins une incompréhension persiste sur l'absence de reprise totale d'ancienneté pour les P2, reclassés D2.

Vous trouverez en annexe la grille indiciaire ICNA présentée au CT DGAC du 27 juin 2018.

ACCÈS DES ICNA À L'EMPLOI FONCTIONNEL CUTAC

Exclus du dispositif jusqu'alors, les ICNA pourront accéder pour la première fois à des emplois fonctionnels CUTAC (*Chef d'Unité Technique de l'Aviation Civile*).

Les emplois fonctionnels permettent à un fonctionnaire d'être temporairement sorti de sa grille indiciaire classique, **pour être reclassé dans une grille spécifique, correspondant à l'emploi qu'il occupe.**

Indices plus élevés ou échelons plus courts, la carrière se trouve accélérée pendant ce détachement.

La liste des fonctions permettant le détachement dans le CUTAC est aujourd'hui limitée aux Experts Opérationnels, mais l'ouverture du CUTAC aux ICNA est désormais actée.

Pour prétendre à un détachement dans le CUTAC, les Experts Opérationnels devront avoir atteint le 4^e échelon du Grade Divisionnaire dans l'ancienne grille ou le 8^e échelon du grade Divisionnaire dans la nouvelle grille.

En outre, **avoir été détaché 4 années dans un emploi fonctionnel CUTAC sera désormais un des critères permettant le passage dans le Grade En Chef de la grille ICNA.**

Calendrier du Décret ICNA

- 27 juin**
Avis du CT DGAC
- 13 juillet**
Avis du CT Ministériel
- Septembre-Octobre**
Avis du Conseil d'État
- Octobre-Novembre**
Publication au JORF

Prochaine étape pour le Décret ICNA, le passage en Comité Technique Ministériel le 13 juillet. L'UNSA-ICNA pourra y assister grâce à la représentativité de l'UNSA Développement Durable à ce CT.

UNSA-ICNA, UNSA Aviation Civile, UNSA Développement Durable, pour chaque instance de dialogue social, la structure de l'UNSA permet de porter la voix des ICNA, et leurs revendications, au plus haut.

ICNA, informez-vous, rejoignez-nous

Notre site : www.icna.fr | Nous contacter : unsa@icna.fr

REFONTE DE LA GRILLE ICNA

FUSION DES GRADES PPL ET DIV REVALORISATIONS DE L'ACCORD PPCR

Grille indiciaire ICNA actuelle

Grade	Echelon	Durée	Avant PPCR	janvier 2017	Reclassement au 1er janvier 2019
Chef	7 ^{ème}		HEA3	HEA3	C7 - Ancienneté acquise
		1,0	HEA2	HEA2	C7 - Ancienneté acquise
		1,0	HEA1	HEA1	C7 - Ancienneté acquise
	6 ^{ème}	1,0	1015	1021	C6 - Ancienneté acquise
	5 ^{ème}	1,5	962	967	C5 - Ancienneté acquise
	4 ^{ème}	1,5	916	921	C4 - Ancienneté acquise
	3 ^{ème}	1,5	855	860	C3 - Ancienneté acquise
	2 ^{ème}	2,0	818	822	C2 - Ancienneté acquise
1 ^{er}	2,0	755	760	C1 - Ancienneté acquise	
Divisionnaire	10 ^{ème}		1015	1021	D14 - Ancienneté acquise
	9 ^{ème}	2,0	962	967	D13 - Ancienneté acquise
	8 ^{ème}	2,0	916	921	D12 - Ancienneté acquise
	7 ^{ème}	2,0	855	860	D11 - Ancienneté acquise
	6 ^{ème}	2,0	818	822	D10 - Ancienneté acquise
	5 ^{ème}	2,0	755	760	D9 - Ancienneté acquise
	4 ^{ème}	2,0	710	715	D8 - Ancienneté acquise
	3 ^{ème}	2,0	660	665	D7 - Ancienneté acquise
	2 ^{ème}	2,0	630	635	D6 - Ancienneté acquise
	1 ^{er}	1,0	593	598	D5 - 2 fois ancienneté acquise
Principal	9 ^{ème}		712	717	D8 - 2/3 ancienneté acquise
	8 ^{ème}	3,0	662	667	D7 - 2/3 ancienneté acquise
	7 ^{ème}	3,0	642	647	après 2 ans > D7 - 2/5 ancienneté acquise avant 2 ans > D6 - 2/3 ancienneté acquise
	6 ^{ème}	3,0	611	616	D6 - Sans ancienneté
	5 ^{ème}	3,0	592	597	D5 - 2/3 ancienneté acquise
	4 ^{ème}	3,0	546	551	D4 - 2/3 ancienneté acquise
	3 ^{ème}	2,0	510	515	D3 - Ancienneté acquise
	2 ^{ème}	2,0	469	475	D2 - 1/2 ancienneté acquise
1 ^{er}	1,0	440	445	D1 - Ancienneté acquise	
Normal	10 ^{ème}		662	668	N9 - Ancienneté acquise
	9 ^{ème}	3,0	646	651	N8 - Ancienneté acquise
	8 ^{ème}	3,0	612	617	N7 - Ancienneté acquise
	7 ^{ème}	3,0	596	601	N6 - Ancienneté acquise
	6 ^{ème}	3,0	547	552	N5 - Ancienneté acquise
	5 ^{ème}	3,0	511	517	N4 - Ancienneté acquise
	4 ^{ème}	2,0	475	481	N3 - Ancienneté acquise
	3 ^{ème}	2,0	453	458	N2 - Ancienneté acquise
	2 ^{ème}	2,0	413	420	N1 - Ancienneté acquise
	1 ^{er}	1,0	379	385	N1 - Sans ancienneté
Stagiaire		2,0	359	359	Stagiaire - Ancienneté acquise
Elève		1,0	340	340	Elève - Ancienneté acquise

Nouvelle Grille indiciaire ICNA au 1er janvier 2019

Grade	Echelon	Durée	janvier 2019	janvier 2020
Chef	7 ^{ème}		HEA3	HEA3
		1,0	HEA2	HEA2
		1,0	HEA1	HEA1
	6 ^{ème}	1,0	1027	1027
	5 ^{ème}	1,5	985	995
	4 ^{ème}	1,5	935	946
	3 ^{ème}	1,5	868	890
	2 ^{ème}	2,0	830	837
	1 ^{er}	2,0	769	784
	Divisionnaire	14 ^{ème}		1027
13 ^{ème}		2,0	985	995
12 ^{ème}		2,0	935	946
11 ^{ème}		2,0	868	890
10 ^{ème}		2,0	830	837
9 ^{ème}		2,0	769	784
8 ^{ème}		2,0	725	741
7 ^{ème}		2,0	675	699
6 ^{ème}		2,0	659	661
5 ^{ème}		2,0	611	615
Normal	9 ^{ème}		675	689
	8 ^{ème}	3,0	659	661
	7 ^{ème}	3,0	625	635
	6 ^{ème}	3,0	610	618
	5 ^{ème}	3,0	561	572
	4 ^{ème}	3,0	527	535
	3 ^{ème}	2,0	490	500
	2 ^{ème}	2,0	465	469
1 ^{er}	2,0	441	444	
Stagiaire		2,0	359	359
Elève		1,0	340	340

ICNA, informez-vous, rejoignez-nous

Notre site : www.icna.fr | Nous contacter : unsa@icna.fr

